

Quels projets pour l'AVS?

Autor(en): **Zirilli, Anne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations : aînés**

Band (Jahr): **38 (2008)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-826988>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

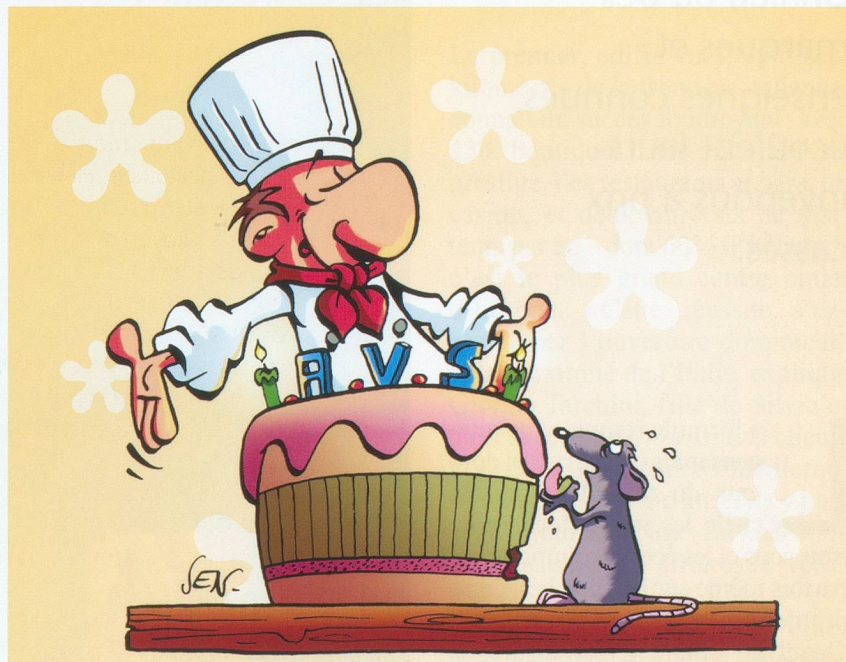
Quels projets pour l'AVS?

Elever à 65 ans l'âge de la retraite des femmes et faciliter la prise de retraite anticipée des personnes qui ont du mal à se maintenir sur le marché du travail, tel sont les objectifs principaux de la prochaine révision de l'AVS.

L'un ne va pas sans l'autre: c'est en relevant l'âge de la retraite des femmes qu'on parviendra à financer la retraite anticipée.

Pour l'heure, deux modèles antagonistes sont en compétition: celui du Conseil fédéral, mis sur pied par les services de Pascal Couchepin, et l'initiative populaire de l'Union syndicale suisse (USS). Le Conseil fédéral entend offrir une retraite facilitée à la frange la moins aisée de la société (9% environ), tandis que les syndicats veulent en faire bénéficier une large part de la population (jusqu'à 70% selon certaines estimations), ce qui nécessiterait d'augmenter faiblement les cotisations AVS.

Projet officiel: un pont-AVS. Le Conseil fédéral innove en proposant la retraite graduelle, mais se montre chiche sur les conditions financières. Le principe: tout le monde aurait le droit de prendre sa retraite trois ans plus tôt que l'âge légal (dès 62 ans), ou dès 60 ans à condition de se contenter d'une demi-rente durant les premières années d'anticipation. Malheureusement, cette retraite anticipée entraîne une diminution à vie de la rente AVS, sauf pour les classes les moins favorisées de la société. Les personnes à très faibles revenus pourront compenser la diminution de leur rente en percevant les prestations complémentaires ordinaires. Quant à celles qui ne sont pas assez pauvres pour bénéficier de cette aide, mais pas assez fortunées pour vivre de leurs rentes, elles pourront demander un pont-AVS («prestation de prérétraite»).



Initiative de l'USS: retraite anticipée généralisée. Bien plus généreux, les syndicats prônent la retraite anticipée dès 62 ans sans réduction de rente pour ceux et celles qui ont un revenu annuel inférieur à 120 000 francs, c'est-à-dire pour la très grande majorité de la population. De plus, il ne sera pas possible de continuer à travailler après perception de cette rente, sinon jusqu'à concurrence d'un revenu infime: quelques centaines de francs par mois...

Bientôt des votations? L'initiative de l'USS sera soumise au peuple avant le 28 septembre 2008, sauf si le Conseil national parvient à sortir un contre-projet d'ici mars. Dans ce cas, le délai sera prolongé d'un an. Pour l'heure, les choses ne sont pas très avancées. La sous-

commission AVS du National a pris parti contre la prestation de retraite défendue par Pascal Couchepin et penche plutôt pour la solution proposée dans la première version de la 11^e révision. Dans ce modèle, la retraite anticipée n'entraînerait qu'une diminution limitée de la rente (5% par an au plus), le taux de réduction baissant en fonction du revenu jusqu'à 1,5 à 2% pour les moins fortunés. Mais rien n'est joué, d'autant que les décisions de la sous-commission doivent encore obtenir l'aval de la Commission de sécurité sociale, puis du Conseil national, avant que la question ne soit portée devant les Etats... D'autres modèles risquent d'être déterrés à cette occasion, comme la retraite anticipée gratuite à partir de 40 années de cotisations. ■